

PICKLEBALL CANADA
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLES
28 juin | 18h00 HE
par webinaire vidéo Zoom

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Veillez prendre connaissance des éléments suivants avant la réunion

Les membres votants et les participants sont tenus de respecter ces règles de procédure.

Interférence technique :

Chaque participant est responsable de sa connexion électronique ; aucune action ne sera invalidée au motif que la perte ou la mauvaise qualité de la connexion individuelle d'un participant l'a empêché de participer à la réunion au motif que la perte ou la mauvaise qualité de la connexion individuelle d'un participant l'a empêché de participer à la réunion. En outre, le président peut provoquer ou ordonner la déconnexion ou la mise en sourdine de la connexion d'un participant si celle-ci perturbe indûment la réunion.

Reconnaissance :

Tout membre votant souhaitant prendre la parole doit s'adresser au président (utiliser : "Président" ou "Monsieur/Madame le Président") et s'identifier par son **nom complet**.

Dans le cas d'une réunion en ligne, l'une des méthodes suivantes peut être utilisée :

1. **Lever la main :** Cliquez sur le bouton "Main levée". Une fois que vous avez appuyé sur le bouton, l'icône "Main levée" s'affiche à côté de votre nom. *Attendez d'être reconnu par la présidence et que votre microphone soit activé par l'administration, puis levez le micro.* Vous pouvez également baisser la main en appuyant à nouveau sur le bouton si vous avez terminé ou si vous ne souhaitez plus prendre la parole.
2. **Levée de main par téléphone :** Pour les membres qui participent uniquement par téléconférence (en composant le numéro), vous pouvez "lever" et "baisser" la main en appuyant sur la touche étoile-9 de votre téléphone.
3. **Rétablissement du son :** Lorsque vous avez fini de parler, n'oubliez pas de vous "remettre en sourdine".
4. **Coupure et rétablissement du son au téléphone :** Pour les membres qui participent à la téléconférence uniquement par le biais de l'option de numérotation, vous pouvez vous mettre en sourdine et rétablir le son en appuyant sur la touche Star-6 de votre téléphone.

Propositions :

1. **Qui peut discuter d'une motion ?** Tout membre peut s'exprimer sur une motion, poser des questions à son sujet ou participer à la discussion. *Il doit d'abord être clairement reconnu par la présidence et éviter de parler au-dessus des autres.* Toutes les remarques et questions doivent être adressées par l'intermédiaire de la présidence.
2. **Rester dans le sujet :** Les orateurs doivent s'en tenir à la motion en cours de discussion.
3. **Pas de nouvelles motions formelles :** Toute motion qui n'est pas en rapport avec l'ordre du jour est irrecevable et ne sera pas examinée, car elle sort du cadre de la convocation.

Débat :

Le débat est **limité à deux minutes** par membre intervenant. **Aucun membre ne peut s'exprimer plus de deux fois sur la même question, sauf si** le président l'autorise ou si les membres l'autorisent par un vote aux deux tiers sans débat.

Le président peut, à sa discrétion, autoriser un représentant du conseil d'administration, un conseiller juridique ou toute autre personne appropriée à répondre à une question posée par un membre. Dans ce cas, la personne sera invitée à répondre dans un délai maximum de 2 minutes, sauf autorisation du président. Une réponse à une question n'est pas considérée comme une occasion de s'exprimer.

Les comportements inappropriés ne seront pas tolérés :

Les comportements inappropriés ou perturbateurs ne seront pas tolérés dans un cadre en ligne, tout comme ils ne le seraient pas dans un cadre en personne. Il s'agit notamment d'interrompre les autres, de crier, d'utiliser un langage abusif, de faire des commentaires incendiaires, de faire des commentaires inappropriés dans la boîte de dialogue ou tout autre comportement que le président juge préjudiciable à une réunion positive et efficace.

Veuillez faire preuve de respect lors de vos interventions et **éviter les commentaires incendiaires ou les comportements perturbateurs**. Le président se réserve le droit de mettre les participants en sourdine ou de les exclure de la réunion si leur comportement est dilatoire ou indiscipliné.

Autorité parlementaire :

En l'absence d'indication dans le présent règlement intérieur et dans d'autres documents d'autorité (c'est-à-dire les statuts, la loi), la réunion est régie par le règlement de procédure robert (édition la plus récente).

Vote :

Dans le cadre d'une réunion en ligne, le vote se déroulera comme indiqué dans le document "*Instructions de participation et de vote*" qui a été envoyé aux membres votants.

1. **Options de vote :** La motion et les options de vote seront communiquées par courrier électronique à tous les membres votants, et la plateforme de vote indiquera :

Motion XXXX

a. **En faveur**

b. Opposé

c. S'abstenir de voter

2. **Processus de vote électronique :** Les membres disposeront de plusieurs minutes pour voter sur la motion et le scrutateur contrôlera les votes entrants afin de s'assurer que tous les votes ont été recueillis. À l'issue d'une période raisonnable ou de la confirmation de tous les votes par le scrutateur, le scrutin sera clôturé. Les membres votants doivent exprimer leur vote par l'intermédiaire de la plateforme de vote électronique. **Il est à noter qu'une fois fermé par l'administrateur, le scrutin ne peut plus être rouvert.**
3. **Résultats du vote :** Les résultats du vote en ligne seront communiqués oralement aux membres par le scrutateur, qui est responsable de l'exactitude et de l'intégrité du vote. En ce qui concerne la motion principale ou le point à l'ordre du jour, les résultats comprendront le nombre total de voix exprimées dans le cadre du vote par correspondance.
4. **Difficultés techniques :** En cas de difficultés techniques, le vote peut se faire par appel nominal et le président décrira la procédure de vote par appel nominal si nécessaire.

Les règles exprimées ici sont de nature sommaire et leur application et interprétation seront décidées par le président de l'assemblée à sa seule discrétion.